

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	29 septembre 2025
DATE DE CONVOCATION	22 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE	1 ^{er} octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. GHOU, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme DORDAIN à Mme ALTUNTAS, LOUBASSOU à M. JAMET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. NDIAYE, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. BALUT.

M. Ousmane N'DIAYE
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA, CAMPISI.

Délibération N°06

CULTURE – THÉÂTRE DE L'ARSENAL – HARMONISATION DU CALENDRIER DE VERSEMENT DE SUBVENTION ET OCTROI D'UNE AVANCE SUR MÉCÉNAT

Mme Aurélie Lefebvre expose au Conseil municipal,

Le Théâtre de l'Arsenal constitue un équipement culturel majeur de la Ville de Val-de-Reuil, labellisé « Scène conventionnée d'intérêt national – art et création pour la danse ».

Pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 580 000 € a été votée par délibération n°25/02/04 du 12 février 2025, répartie en trois versements (mars, juillet, novembre).

Or, la Convention quadripartite pluriannuelle d'objectifs, signée entre la Ville, l'État, la Région Normandie et le Département de l'Eure (autorisée par délibération n°20/07/PV du 2 juillet 2020), prévoit un versement en mars, juillet et septembre.

Afin de lever cette incohérence calendaire et de soutenir l'action de l'association, il est proposé de régulariser le calendrier de versement et, ainsi, de procéder au paiement du solde de la subvention, soit 230 000 €, dès l'approbation de la présente délibération. Cette anticipation ne modifie

pas les autres engagements de la convention, qui demeurent pleinement applicables.

Par ailleurs, le soutien de la Ville à la Culture s'exprime également au travers de campagnes d'incitation au mécénat auprès d'entreprises locales, nationales et internationales. Le contexte économique incertain a retardé le lancement de la campagne 2025 et par conséquent les premiers retours financiers.

Afin de couvrir les dépenses nécessaires à la poursuite de la saison, il est proposé que la Ville anticipe les recettes attendues du mécénat privé en versant à l'association « ARSENAL » une avance de 90 000€, qui sera déduite des recettes effectivement perçues dans le cadre de cette action.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'harmonier** le calendrier de versement de la subvention attribuée à l'association ARSENAL ;
- **AUTORISE** le versement du solde de la subvention 2025, soient 230 000€, dès l'approbation de la présente ;
- **AUTORISE** le versement à l'association « ARSENAL » d'une avance sous forme de subvention, d'un montant de 90 000€ ;
- **AUTORISE** le versement à l'association « ARSENAL » de toute recette qui viendrait à être perçue par la Ville au titre de cette action de mécénat 2025.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250929-D-25-09-06-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025